



Paris, le

13 MARS 2013

LA GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE



V/Ref.: N°49214/1079/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 6 juillet 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite du centre de détention de Bédenac du 1^{et} au 3 mars 2011, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

Vous formulez tout d'abord des observations générales.

Si l'architecture de l'établissement n'appelle pas d'observations de votre part, vous relevez toutefois des particularités liées aux critères d'affectation des personnes détenues au sein du centre de détention et au profil de cette population pénale.

Monsieur Jean-Marie DELARUE Contrôleur général des lieux de privation de liberté 16-18 Quai de la Loire BP 10301 75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendone 75042 Paris Cedex 01 Téréphone : 01 44 77 60 80 www.justice.gow.fr Mark 1

Le premier critère d'affectation au CD de Bédenac est celui du reliquat de peine. Les personnes détenues affectées à l'établissement doivent avoir un reliquat de peine compris entre 1 an et 5 ans. Cette précaution permet de limiter les risques de velléités d'évasion et favorise également la conduite de projets de préparation à la sortie. Le second critère porte sur le motif de la condamnation. En effet, le CD de Bédenac est un établissement labellisé dans l'acqueil des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Pour autant, il peut acqueillir d'autres personnes détenues qui adoptent un bon comportement en détention.

Par ailleurs, au regard de la structure, les personnes détenues ne doivent présenter aucun risque de dangerosité ou d'évasion, le CD de Bédenac étant un établissement à détention ouverte.

Chaque dossier d'orientation ou de demande de changement d'affectation fait donc l'objet d'une attention particulière du département sécurité et détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

- II. Vous relevez ensuite des défauts de conception ou des choix de gestion inadaptés à la population pénale de l'établissement.
- S'agissant de la prise en charge des personnes détenues souffrant d'un handicap

La livraison de l'ensemble immobilier pour personnes à mobilité réduite comportant 21 cellules aménagées est prévue en juin 2013.

Par ailleurs, une convention doit être signée avec une association d'aide à la personne en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Charente-Maritime.

S'agissant du sentiment d'insécurité ressenti par les personnes détenues

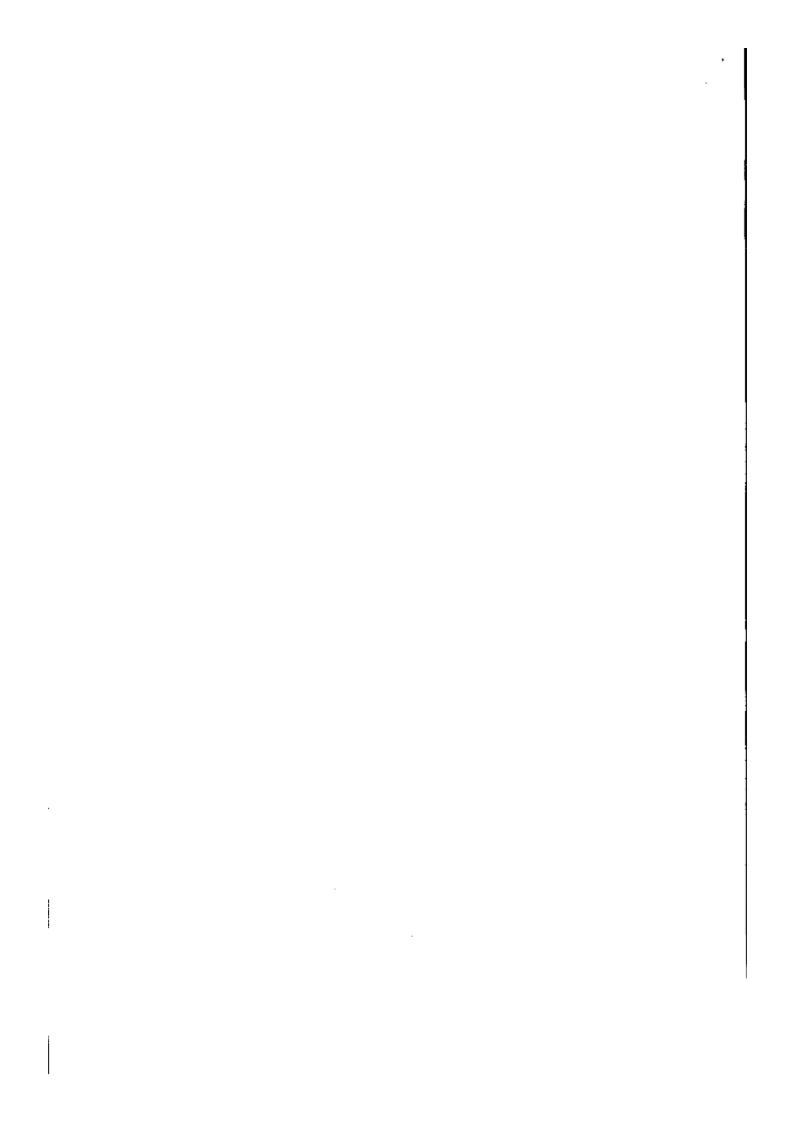
Vous regrettez la faible présence des personnels de surveillance dans les bâtiments de détention et le sentiment d'insécurité qui en découle pour les personnes détenues.

L'organisation du service des personnels a été revue et a permis de porter à trois le nombre d'agents présents dans chaque bâtiment de détention.

Les fiches de postes ont aussi été modifiées en y intégrant une sectorisation. Ainsi, depuis le septembre 2011, chacun des trois agents est affecté à une zone géographique de surveillance dédiée.

S'agissant de l'absence de poste sécurisé destiné à contrôler les entrées et les sorties de l'établissement

Le fonctionnement du poste de surveillance de la porte d'entrée principale est effectif depuis le 26 octobre 2011.



S'agissant de l'absence de portique de détection des masses métalliques à la sortie des ateliers

Dans le cadre de la réalisation du nouvel ensemble immobilier, il est prévu de doter l'établissement de portiques de détention des masses métalliques à la sortie des ateliers.

S'agissant de l'emploi des moyens de contrainte

En conformité avec la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 18 avril 2011 relative à l'organisation des extractions médicales, une note de service du 13 mai 2011 définit le cadre de l'utilisation des moyens de contrainte selon trois niveaux d'escorte, en fonction de la dangerosité de la personne détenue.

Par ailleurs, une note de service du 9 août 2012 a instauré un imprimé type à remplir par un gradé lors de l'utilisation de moyens de contrainte en détention, afin d'en assurer ainsi la traçabilité.

S'agissant des parloirs

Le schéma directeur immobilier intègre la réfection totale des parloirs et la création d'unités de vie familiale.

Enfin, vous soulevez des difficultés tenant à l'organisation de l'établissement.

S'agissant du parc des récepteurs de télévision

Le nouveau marché TV avec écrans plats a été mis en place le 17 juillet 2012. L'ensemble du parc des téléviseurs a également été changé.

S'agissant des postes téléphoniques

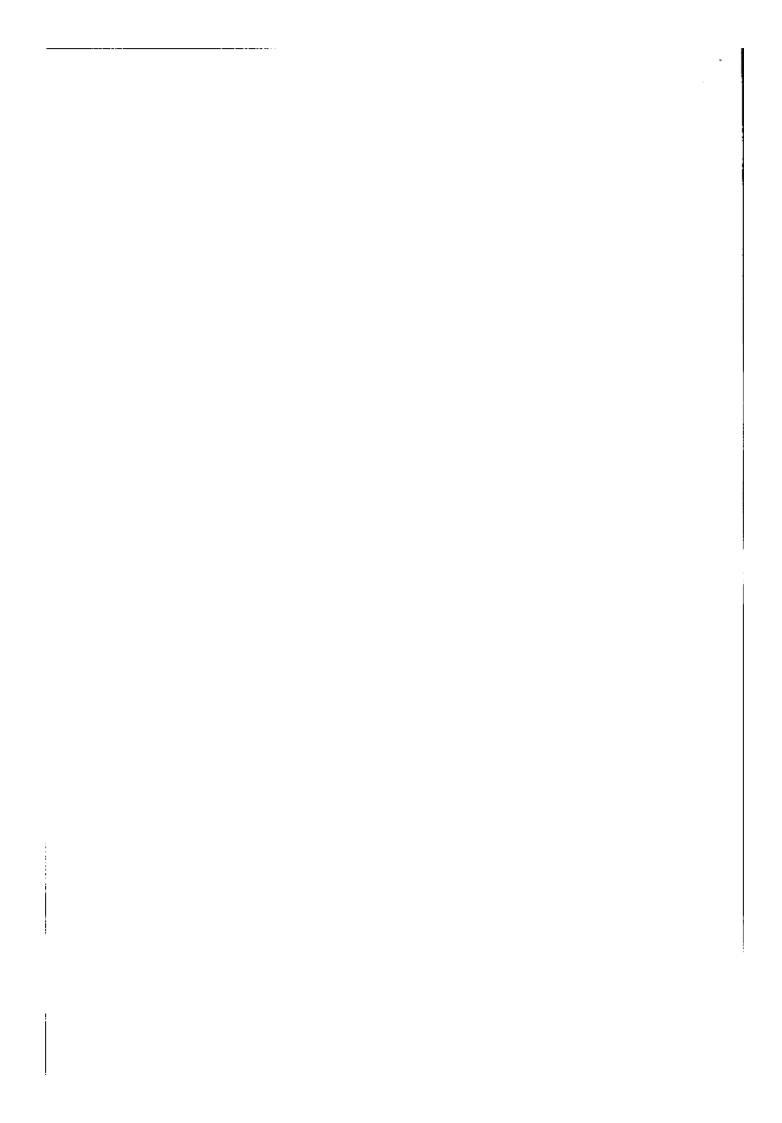
La conception des points phone résulte d'un choix entre la direction de l'administration pénitentiaire et la société délégataire SAGI afin de garantir au mieux la confidentialité des conversations des personnes détenues.

S'agissant de l'affichage des décisions de délégation de la présidence de la commission de discipline

L'affichage des délégations relatives à la présidence de la commission de discipline était réalisé dans la salle de la commission de discipline située dans la zone administrative, et non au quartier disciplinaire. Les délégations sont désormais également affichées dans le couloir du quartier disciplinaire

S'agissant de la surveillance des personnes placées au quartier disciplinaire

La surveillance des personnes détenues placées au quartier disciplinaire est normalisée par la note de service du 22 mars 2011.



La traçabilité des rondes au quartier disciplinaire est organisée par la note de service du 22 mars 2011. Un registre a été mis en place.

S'agissant de l'absence de point d'accès au droit (PAD) et de la prise en charge des droits sociaux des personnes détenues

Une convention avec le conseil départemental de l'accès aux droits de Charente-Maritime a été signée en mars 2012. La première consultation gratuite a eu lieu le 16 avril 2012. Un avocat se déplace une fois par mois à l'établissement pour répondre aux questions des personnes détenues ; neuf d'entre elles ont été reçues dans ce cadre.

Par ailleurs, bien qu'il n'y ait pas de difficultés pour le versement des prestations de la caisse d'allocations familiales (CAF) aux ayants droits à l'établissement, une convention entre la CAF, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et l'établissement sera proposée à la CAF de Charente-Maritime.

S'agissant de l'absence d'un « parcours d'exécution des peines » (PEP)

Une psychologue « PEP » a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2012. En outre, un agent référent « PEP » a été désigné. Enfin, la commission « PEP » se déroule après la commission pluridisciplinaire unique (CPU), afin de prendre en compte les éléments débattus dans le cadre de cette instance.

S'agissant des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

Dans le cadre de la restructuration immobilière de l'établissement, les locaux de l'UCSA vont être reconstruits. Ils devraient être opérationnels en juin 2013.

S'agissant de l'absence de secrétaire médicale

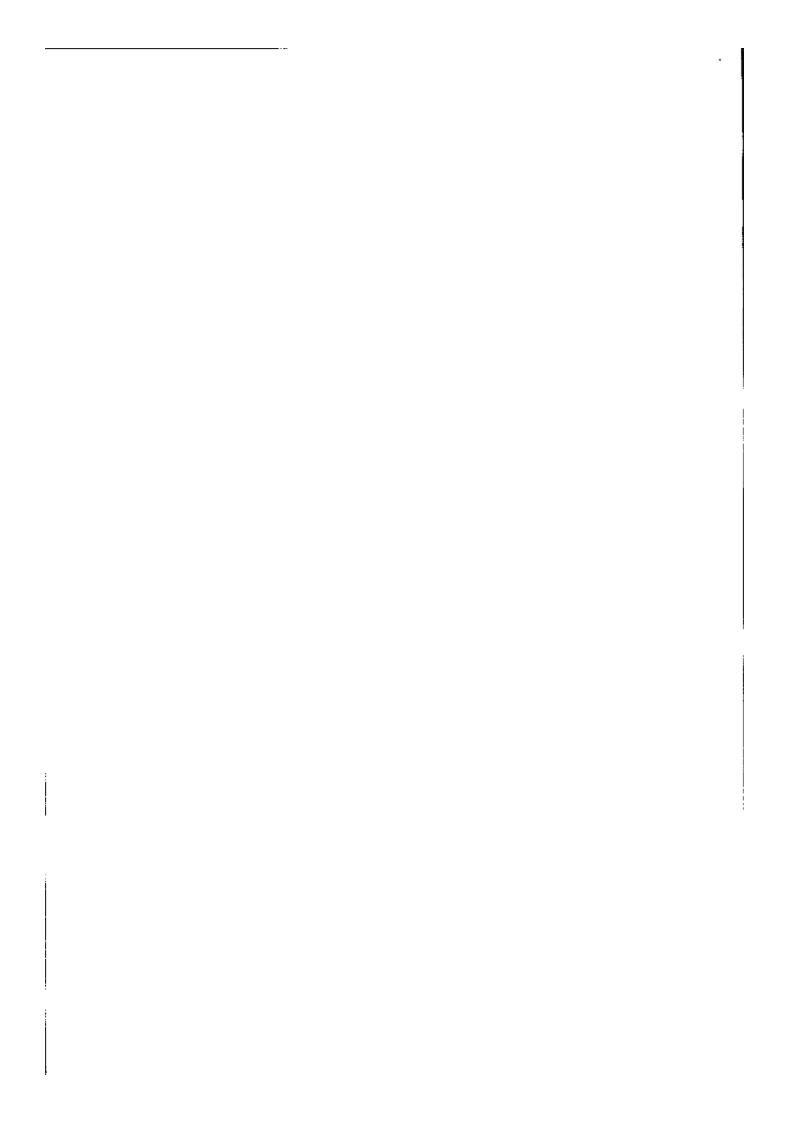
Je laisse la ministre des affaires sociales et de la santé vous répondre sur ce point.

S'agissant de l'absence d'actions d'éducation et de prévention de la santé

La mise en place d'activités d'éducation et de prévention santé animées par l'UCSA n'a pas été évoquée lors de la remise du rapport annuel de l'UCSA. Toutefois, une diabétologue est intervenue cette année pour sensibiliser les personnes atteintes de diabète sur l'équilibre alimentaire.

S'agissant des difficultés des personnes détenues pour obtenir des lunettes

Ce point n'a fait l'objet d'aucun débat ni saisine par l'UCSA au sein de l'établissement. Il a toutefois été abordé lors de la commission santé du 3 septembre 2012. La possibilité de conclure une convention avec un opticien a été évoquée ; des contacts ont été pris par l'UCSA et une discussion est actuellement en cours.



S'agissant des difficultés de communication entre le SPIP, l'UCSA et le service médico-psychologique régional (SMPR)

La création d'une commission spécifique santé en septembre 2011 a permis une première rencontre entre les équipes. Par la suite, l'organisation de réunions de travail entre les différents acteurs, y compris l'agence régionale de santé, a contribué à un apaisement de la situation et à une amélioration du fonctionnement des services.

S'agissant du comportement de certains surveillants envers l'équipe soignante

La commission santé déjà mentionnée a permis la reprise d'un dialogue professionnel entre les personnels de l'UCSA, les personnels de détention et les agents du SPIP, en présence des membres de la direction de l'établissement et de celle du SPIP, sous la médiation d'un psychologue extérieur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christiane TAUBIRA

